Loi approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025 (13798)

du 30 octobre 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;

vu l'article 6, alinéa 3, lettre b, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984;

vu l'article 15, alinéa 2, lettre a, chiffre 2, des statuts de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 26 janvier 2018;

vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025;

vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 3 mars 2026,

décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activités

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2025 est approuvé.